

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL de la séance du 24 septembre 2020

L'an 2020, le 24 septembre à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, rue Gaston Defferre – Plateau Roy Cluny – 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Mme Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR ;
- Monsieur Steve ALLONGOUT, suppléant de Monsieur José MIRANDE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Charles-Henri MENCE.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etait absent et représenté :

- Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Steve ALLONGOUT.

Soit 11 Administrateurs en exercice.

Etait invité présent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque administrateur entrant en séance et certifiée exacte et sincère par le président de séance, ci-annexée.

Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration débute à 15H27. Le Président ouvre la séance par un discours d'ouverture, l'accueil des représentants nouvellement désignés des communautés d'agglomération membres de l'établissement et décline l'ordre du jour de la séance :

Point 1 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2020

Point 2 - Désignations des diverses instances de MARTINIQUE TRANSPORT :

A. Bureau

B. Autres Instances Commission d'Appel d'Offre (CAO) - Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- Commission de suivi des Délégations de service public

C. Désignation des administrateurs de la Régie des Transports de Martinique

Point 3 - Modification des statuts de l'EPIC Régie des Transports de Martinique

Point 4 - Modification du Règlement du Transport Scolaire

Point 5 - Modification de la délibération n°18-27.07/031 portant affectation exclusive du tronçon du site propre compris entre Carrère et l'aéroport au réseau d'exploitation des BHNS et autorisation d'usage de ce tronçon par l'Exploitant

Point 6 - Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière d'achats publics et d'accords-cadres

Point 7 - Questions diverses

Le Président donne la parole à Mme LEBEL, Directrice générale de l'établissement pour l'examen des points figurant à l'ordre du jour.

Mme LEBEL, avec l'approbation du Président, propose que les membres de l'Administration se présentent aux membres du Conseil d'Administration à l'occasion d'un tour de table. Chacun décline ses nom et fonction au sein de l'établissement.

Mme OSTALIE-MORVILLIER, Payeur nouvellement nommé de l'établissement, se présente, remercie de l'accueil qui lui a été réservé. Elle assure de son accompagnement auprès des services dans l'exécution du budget et demande toutefois une indulgence particulière, la complexité des dossiers nécessitant des délais plus longs pour une bonne compréhension.

M. BOUTRIN aborde l'ensemble des points d'ordre du jour :

Point 1 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2020

M. BOUTRIN soumet l'adoption du procès-verbal à l'approbation des membres présents au précédent Conseil d'Administration.

Les membres nouvellement désignés des Communautés d'agglomération expliquent qu'ils leur abstention de vote puisqu'absents au précédent Conseil d'Administration.

Toutes les observations ayant été formulées, le procès-verbal est mis au vote :

Résolution : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Cinq (5) voix pour : MM. MARIE-JEANNE, BOUTRIN, ADENET et Mme SAITHSOOTHANE et LEBRAVE

Six (6) abstentions : MM. LESIEUR, ALLONGOUT, CLEMENTE, AZEROT, HAJJAR et Mme MAIGNAN

Point 2a - Renouvellement de la composition du Bureau Exécutif

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le renouvellement de la composition du Bureau Exécutif de MARTINIQUE TRANSPORT.

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, chaque Communauté d'Agglomération membre de l'établissement public MARTINIQUE TRANSPORT a délibéré afin de désigner ses représentants en son sein.

Par conséquent, la composition des instances de MARTINIQUE TRANSPORT se voit modifiée, dont notamment son Bureau exécutif, qui, pour rappel, est composé de la manière suivante.

« Le conseil d'administration est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Martinique ou son représentant en cas d'absence.

Les vice-Présidents sont au nombre de 4. Chaque collectivité membre de MARTINIQUE TRANSPORT dispose d'une vice-présidence au Conseil d'Administration et désigne son représentant pour y siéger ».

(Article 6.1.3. des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT relatif à la Présidence)

Le Bureau exécutif est composé du Président, des 4 vice-Présidents ou de leurs représentants dûment habilités.

La Président convoque le bureau et dirige les débats.

Le Bureau est chargé de l'administration quotidienne de MARTINIQUE TRANSPORT et prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration.

Le Bureau exerce les attributions que pourra lui déléguer le Conseil d'Administration à l'exception des attributions en matière budgétaire, financière et tarifaire qui relèvent des décisions du seul Conseil d'Administration.

Ainsi, afin de procéder au renouvellement de la composition de cette instance, chaque membre de MARTINIQUE TRANSPORT est invité à désigner un représentant au sein de la présidence. Pour chaque représentant, un vote à la majorité sera effectué afin d'obtenir l'approbation du Conseil d'Administration.

Pour mémoire, la Vice-Présidence du Bureau Exécutif était répartie de la manière suivante :

- 1^{er} Vice-Président : CTM : M. Louis BOUTRIN
- 2^{ème} Vice-Président : CAESM : M. Eugène LARCHER
- 3^{ème} Vice-Président : CAP NORD : M. Alfred MONTHIEUX

- 4^{ème} Vice-Président : CACEM : M. Athanase JEANNE-ROSE

Rapporteur : M. BOUTRIN

M. BOUTRIN rappelle l'entente prise lors de la première mandature, à savoir la désignation du 1^{er} Vice-Président au sein du collège des élus de la CTM afin, en cas d'absence du Président, de permettre la continuité à la fois administrative et politique de l'établissement.

M. LESUEUR demande, suite au propos de M. BOUTRIN de préciser l'objet de la désignation.

M. ALLONGOUT salue l'assemblée et propose M. José MIRANDE pour la représentation de la Communauté de l'Espace Sud au sein de la vice-présidence.

M. LESUEUR précise que la candidature porte sur la 2^e vice-présidence.

Mme MAIGNAN propose la candidature de M. Bruno Nestor AZEROT pour la 3^e vice-présidence.

M. CLEMENTE est candidat à la 4^e vice-présidence.

M. ADENET propose la candidature de M. Louis BOUTRIN au poste de 1^{er} vice-président.

M. HAJJAR s'interroge quant à la méthode, information non précisée dans le rapport. *La désignation se fait-elle poste par poste ? Ou les 4 Vice-Présidents par scrutin de liste ?* Dans le cas d'une élection poste par poste, il demande que chaque candidature soit soumise individuellement au vote.

M. BOUTRIN reprend la présentation des candidatures suivi du vote ;

M. ADENET soumet de nouveau la candidature de M. BOUTRIN (conseiller territorial) au poste de 1^{er} Vice-Président

Résolution : M. BOUTRIN est nommé 1^{er} Vice-Président à l'unanimité

Neuf (9) voix pour : MM MARIE-JEANNE, BOUTRIN, ADENET, ALLONGOUT, LESUEUR, CLEMENTE, AZEROT, Mmes MAIGNAN et SAITHSOOTHANE

Deux (2) abstentions : M. HAJJAR et Mme LEBRAVE

M. LESUEUR propose la candidature de M. Luc CLEMENTE (Président de la CACEM) à la 2^e Vice-Présidence.

Résolution : M. CLEMENTE est nommé 2^e Vice-Président à l'unanimité

Onze (11) voix pour

Mme MAIGNAN propose la candidature de M. Bruno Nestor AZEROT (Président de CAP Nord) à la 3^e Vice-Présidence.

Résolution : M. AZEROT est nommé 3^e Vice-Président à l'unanimité

Onze (11) voix pour

M. ALLONGOUT propose la candidature de M. José MIRANDE (Conseiller communautaire de la CAESM) à la 4^e Vice-Présidence.

Résolution : M. MIRANDE est nommé 4^e Vice-Président à l'unanimité

Onze (11) voix pour

M. BOUTRIN récapitule les résultats des votes pour l'élection des 4 Vice-Présidents :

Membres titulaires	Qualité
M. Alfred MARIE-JEANNE	Président
M. Louis BOUTRIN	1 ^{er} Vice-Président
M. Luc CLEMENTE	2 ^e Vice-Président
M. Bruno Nestor AZEROT	3 ^e Vice-Président
M. José MIRANDE	4 ^e Vice-Président

Point 2b –Autres Instances : Renouvellement des Commission d'Appel d'Offre (CAO) - Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Commission de suivi des Délégations de service public

À la suite des dernières élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, chaque Communauté d'Agglomération membre de l'établissement public MARTINIQUE TRANSPORT a délibéré afin de désigner ses représentants en son sein.

Par conséquent, il convient de renouveler la composition des différentes instances de Martinique Transport :

1. La Commission d'Appel d'Offre « CAO »
2. La Commission de Délégation de Service Public « CDSP »
3. La Commission Consultative des Services Publics Locaux « CCSPL »
4. La Commission de suivi des conventions de délégation de service public

1. La Commission d'Appel d'Offres

Par délibération du 23 octobre 2017, le Conseil d'Administration de Martinique Transport a décidé de la composition de la CAO de Martinique Transport.

Comme le prévoit l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres est instituée pour attribuer les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle émet également un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. Sa composition est prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Cette commission, présidée par le Président du Conseil d'Administration, comprend cinq autres membres élus de l'organe délibérant.

Ainsi, le Conseil d'Administration avait décidé la composition suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Présidence	M. Alfred MARIE-JEANNE	
Membre	M. Louis BOUTRIN	Mme Diane MONTROSE
Membre	M. Lucien ADENET	Mme Sylvia SAITHSOOTHANE
Membre	Mme Lucie LEBRAVE	M. Johnny HAJJAR
Membre	M. Didier LAGUERRE	M. Athanase JEANNE-ROSE
Membre	M. José MIRANDE	M. Eugène LARCHER

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO conformément à l'article 6.1.4. des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT.

Rapporteur : M. BOUTRIN

M. BOUTRIN s'enquiert des différentes candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

M. ADENET présente sa candidature et celle de M. BOUTRIN.

M. LESUEUR propose la candidature de M. MIRANDE pour la CAESM, candidature légitimée par son antériorité et donc une meilleure connaissance et suivi des dossiers. *Son suppléant au Conseil d'Administration peut-il faire acte de candidature en qualité de suppléant à cette commission ?*

M. BOUTRIN précise que chaque candidat doit avoir un suppléant issu du même collège.

M. LESUEUR propose donc M. Steve ALLONGOUT en qualité de suppléant de M. MIRANDE à la Commission d'appel d'offres.

M. CLEMENTE propose M. Didier LAGUERRE en titulaire et M. CLEMENTE comme suppléant.

Mme MAIGNAN propose sa candidature en qualité de titulaire et M. AZEROT pour suppléant.

M. ADENET précise que les suppléances des représentants de la CTM reste inchangée, à savoir Mme Diane MONTROSE pour M. BOUTRIN et Mme SAITHSOOTHANE pour M. ADENET.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Président soumet la liste ainsi désignée au vote des membres :

Résolution : Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désignés à l'unanimité comme suit :

Onze (11) voix pour

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Alfred MARIE-JEANNE <i>(Président de la commission)</i>	
M. Louis BOUTRIN	Mme Diane MONTROSE

M. Lucien ADENET	Mme Sylvia SAITHSOOTHANE
M. José MIRANDE	M. Steve ALLONGOUT
M. Didier LAGUERRE	M. Luc CLEMENTE
Mme Chantal MAIGNAN	M. Bruno Nestor AZEROT

M. ALLONGOUT demande s'il est possible que les plis soient transmis également aux suppléants.

Mme LEBEL précise que les dossiers de la Commission d'Appel d'Offres sont remis en séance, mais que les suppléants sont destinataires des dossiers pour toutes les autres instances.

2. La Commission de Délégation de Services Publics « CDSP »

Par délibération du 23 octobre 2017, le Conseil d'Administration de Martinique Transport a décidé de la composition de la CDSP de Martinique Transport.

Comme le prévoient les articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commission de DSP est instituée pour intervenir dans le cadre d'une procédure de passation de concession pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission, présidée par le Président du Conseil d'Administration comprend cinq autres membres élus de l'organe délibérant.

Ainsi, le Conseil d'Administration avait décidé la composition suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Présidence	M. Alfred MARIE-JEANNE	
Membre	M. Louis BOUTRIN	Mme Diane MONTROSE
Membre	M. Lucien ADENET	Mme Sylvia SAITHSOOTHANE
Membre	Mme Lucie LEBRAVE	M. Johnny HAJJAR
Membre	M. Didier LAGUERRE	M. Athanase JEANNE-ROSE
Membre	M. José MIRANDE	M. Eugène LARCHER

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de procéder à une nouvelle élection des membres de la CDSP conformément à l'article 6.1.4. des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT.

Rapporteur : M. BOUTRIN

M. BOUTRIN demande aux membres, aux fins d'éviter la multiplication des réunions, la possibilité de dupliquer les mêmes désignations pour la Commission de délégation de service public.

L'ensemble des représentants des communautés d'agglomération membres n'y opposant aucun refus, la composition de la Commission de délégation de service public conserve donc la même configuration que celle de la Commission d'appel d'offres.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** soumet la liste ainsi désignée au vote des membres :

Résolution : Les membres de la Commission de délégation de service public sont désignés à l'unanimité comme suit :

Onze (11) voix pour

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Alfred MARIE-JEANNE	
M. Louis BOUTRIN	Mme Diane MONTROSE
M. Lucien ADENET	Mme Sylvia SAITHSOOTHANE
M. José MIRANDE	M. Steve ALLONGOUT
M. Didier LAGUERRE	M. Luc CLEMENTE
Mme Chantal MAIGNAN	M. Bruno Nestor AZEROT

3. La Commission Consultative des Services Publics Locaux « CCSPL »

Par délibération du 14 mai 2019, le Conseil d'Administration de Martinique Transport a décidé d'instituer une CCSPL conformément aux articles 6.1 et 6.1.4 de ses statuts et aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les établissements publics de plus de 50 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil d'Administration.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil d'Administration. Cette commission, présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Pour rappel, la CCSPL est composé de 10 membres dont la nomination était la suivante :

- **Un président** : le président du conseil d'administration : Monsieur Alfred MARIE-JEANNE
- **Un collège d'élus de 6 membres du Conseil d'Administration**, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

	Membres titulaires	Membres suppléants
CTM	M. Louis BOUTRIN	M. Georges CLEON
CTM	M. Lucien ADENET	M. Marius NARCISSOT
CTM	M. Claude BELLUNE	Mme Lucie LEBRAVE
CAP NORD	M. Alfred MONTHIEUX	M. Belfort BIROTA
CACEM	M. Athanase JEANNE-ROSE	M. Didier LAGUERRE
CAESM	M. José MIRANDE	M. Eugène LARCHER

- **Un collège de 3 membres représentants d'associations locales**, nommés par arrêté n° MT20019/PCA-004 du Président du Conseil d'Administration, pris par délégation du Conseil d'Administration comprenant :

- ✓ *Une association de consommateurs de Martinique* : 1 représentation de l'Association Départementale des Consommateurs de la Martinique (ADCM)
- ✓ *Une association représentative en matière de transports de passagers* : 1 représentant de l'Association Contact-Entreprises
- ✓ *Une association représentative en matière économique* : 1 représentant de l'Association des Usagers des transports de la Martinique (AUTM)

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder uniquement à la désignation des représentants des EPIC au sein de la CCSPL et de maintenir au collège d'élus le nombre total à 6.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- La désignation des représentants des Communautés d'Agglomération à la CCSPL.

Rapporteur : M. BOUTRIN

M. BOUTRIN s'enquiert des éventuelles questions et propositions de candidatures.

Les communautés d'agglomération membres conservant les mêmes représentants désignés précédemment, **M. le Président** soumet la liste ainsi désignée au vote des membres :

Résolution : Les membres de la Commission Consultative de Services Publics Locaux sont désignés à l'unanimité comme suit :

Onze (11) voix pour

	Membres titulaires	Membres suppléants
CTM	M. Louis BOUTRIN	M. Georges CLEON
CTM	M. Lucien ADENET	M. Marius NARCISSOT
CTM	M. Claude BELLUNE	Mme Lucie LEBRAVE
CAP NORD	Mme Chantal MAIGNAN	M. Bruno Nestor AZEROT
CACEM	M. Didier LAGUERRE	M. Luc CLEMENTE
CAESM	M. José MIRANDE	M. Steve ALLONGOUT

4. Commission de suivi des conventions de délégation de service public.

Par délibération du 27 juillet 2018, le Conseil d'Administration de Martinique Transport a décidé de la création et de la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de suivi des conventions de délégation de service public.

Pour rappel, cette commission a vocation à se réunir mensuellement et/ou trimestriellement avec les délégataires dans le cadre de réunions périodiques prévues contractuellement. Ces rencontres doivent permettre à l'Autorité Délégante d'être informée, d'une part, de la situation d'exploitation (à titre d'exemple : amélioration de l'offre, des circuits et des horaires), des données commerciales (pour

mémoire : la fréquentation, les recettes, et les offres commerciales), et, d'autre part des questions d'ordre sociale, et/ou sociétale du délégataire.

La Commission de Suivi des Conventions de DSP est constituée, outre le Président ou son représentant qui la préside, d'un collège de quatre (4) membres titulaires et de quatre (4) membres suppléants du Conseil d'Administration. Elle a pour rôle d'étudier et d'apprécier les éléments et informations qui lui seront soumis, de même, qu'elle pourra être amenée à relayer les observations et/ou doléances des Communautés d'Agglomération.

Ainsi, le Conseil d'Administration avait décidé la composition suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Alfred MARIE-JEANNE (Président de la Commission)	
M. Louis BOUTRIN	M. Lucien ADENET
M. Didier LAGUERRE	M. Athanase JEANNE-ROSE
M. José MIRANDE	M. Eugène LARCHER
M. Alfred MONTHIEUX	M. Belfort BIROTA

Compte-tenu du renouvellement du Conseil d'Administration de Martinique Transport dans la représentation des Communautés d'Agglomération, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein de la Commission de suivi des conventions de délégation de service public.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la nouvelle composition de la Commission de suivi des conventions de délégation de service public.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Rapporteur : M. BOUTRIN

M. le Président précise que cette commission bien que n'étant ni obligatoire, ni réglementaire, a été créée par le Conseil d'Administration. Cependant, cette dernière ne s'est jamais réunie.

M. BOUTRIN reprend l'exposé.

M. LESUEUR pense qu'à la lumière des propos que ce que tu viens de dire, je crois qu'il ne faut pas se priver d'un brin de démocratie supplémentaire. Est favorable au maintien de cette commission, car l'avis des usagers est nécessaire et ils pourraient faire remonter des informations que nous pourrions ignorer.

M. CLEMENTE conserve la même configuration pour la candidature des représentants de la CACEM. Il pense le travail de cette commission très important. Il est donc important qu'elle puisse se réunir. Et si par ailleurs, le travail qui y est efficient, cela permettra d'éviter beaucoup de déconvenues dans l'organisation des services de transport dans les communes notamment.

M. ADENET propose la candidature de M. BOUTRIN en qualité de titulaire et se propose comme suppléant.

M. ALLONGOUT propose M. MIRANDE et lui-même, respectivement titulaire et suppléant.

Mme MAIGNAN propose sa candidature en qualité de titulaire et M. AZEROT pour suppléant.

M. le Président soumet la liste ainsi désignée au vote des membres :

Résolution : Les membres de la Commission de Suivi des Conventions de délégation de service public sont désignés à l'unanimité comme suit :

Onze (11) voix pour

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Alfred MARIE-JEANNE <i>(Président de la Commission)</i>	
M. Louis BOUTRIN	M. Lucien ADENET
M. Didier LAGUERRE	M. Luc CLEMENTE
M. José MIRANDE	M. Steve ALLONGOUT
Mme Chantal MAIGNAN	M. Bruno Nestor AZEROT

Point 3 - Proposition de modification des statuts de la Régie de Transport de Martinique

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer, sur les modifications proposées aux articles 4-1 et 15 des statuts de la Régie des Transports de Martinique.

Les statuts de la Régie de Transports de Martinique ont été adoptés par les membres du Conseil d'administration de MARTINIQUE TRANSPORT le 30 janvier 2020 (document joint).

Cependant, il apparaît nécessaire d'amender les articles suivants pour un meilleur fonctionnement de l'EPIC.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour la révision des articles ci-après :

- **Article 4 : Directeur (page 14)**

Portant notamment sur la notion d'obligation professionnelle à satisfaire

- Il vous est proposé de ne pas soumettre la désignation du Directeur de la Régie des Transports de Martinique à l'obligation professionnelle : « le Directeur doit justifier de la possession de l'attestation de capacité professionnelle visée aux articles R 3113-35 et suivants du Code des Transports.

Par conséquent la seconde phrase de l'article 4.1 est supprimée.

Par ailleurs, il est proposé que la désignation du directeur général s'effectue après avis du Président du Conseil d'Administration de Martinique Transport.

La nouvelle rédaction proposée pour cet article 4-1 est la suivante :

1.1. Article 4 : Directeur

4.1 - Nomination

Le Directeur de la Régie est nommé par le Conseil d'Administration, après avis du Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

~~Il doit justifier de la possession de l'attestation de capacité professionnelle visée aux articles R. 3113-35 et suivants du code des transports.~~

- **Article 15 : la Commission d'Appel d'Offres (page 25) :**

Concernant sur la représentation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les statuts actuels prévoient la désignation de cinq (5) membres pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Régie est composé de 9 membres répartis comme suit :
 - 7 membres de l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice

- 2 membres des représentants du personnel de la Régie des Transports de Martinique.

Par conséquent, il vous propose de désigner les membres de la Commission d'Appels d'Offres parmi les administrateurs désignés par l'Autorité Organisatrice, et, compte-tenu du nombre de membres de ce collège, d'en désigner trois (3) titulaires et trois (3) suppléants.

Aussi, cet article serait modifié comme suit :

1.2. Article 15 : Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres de la Régie est composée :

- du Directeur, qui la préside ;
- de 3 administrateurs ayant la qualité de titulaire et 3 administrateurs ayant la qualité de suppléant, élus en son sein par le Conseil d'Administration de la Régie parmi ses membres désignés par l'Autorité Organisatrice.

Le Président de la Commission d'appel d'offres et les membres ayant qualité de titulaire ont voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président à voix prépondérante.

La Commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents de la Régie dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Rapporteur : M. BOUTRIN

Aucune observation ni remarque n'étant soulevée par les administrateurs, **M. le Président** soumet le point d'ordre du jour au vote :

Résolution : Le point est adopté à l'unanimité
Onze (11) voix pour

Mme LEBEL propose, notamment pour les questions de quorum, que, comme pour les autres instances, il soit désigné des suppléants aux élus représentants au Conseil d'Administration de la Régie par la modification de l'article 3.1 des statuts.

Résolution : La modification de l'article 3.1 est adopté à l'unanimité
Onze (11) voix pour

Point 2c - Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à désigner les 7 administrateurs requis.

Par délibération n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020, annexée, le Conseil d'Administration a décidé la création d'un opérateur interne sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Régie des Transports de Martinique » (« RTM »).

Comme le stipule l'article 3 de cette délibération, la désignation des membres élus doit faire l'objet d'un acte dédié qu'il vous est proposé de prendre ce jour.

En effet, l'article 3 des statuts de la RTM prévoit que 7 membres issus du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT soient désignés en vue de constituer celui de cette régie. A ces derniers, devront être adjoints dès lors qu'ils auront été élus par les instances idoines, les 2 représentants du personnel.

Pour mémoire, par délibération n°20-29.06/018 du 29 juin 2020, le Conseil d'Administration avait désigné comme suit les sept représentants élus siégeant au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique, lui permettant ainsi de débiter son fonctionnement :

Article 1 : Le Conseil d'administration de MARTINIQUE TRANSPORT désigne les sept (7) personnes suivantes comme administrateurs de la Régie des Transports de Martinique pour le corps « représentants élus » :

- Monsieur Lucien ADENET
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Georges CLEON
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur José MIRANDE
- Monsieur Alfred MONTHIEUX
- Monsieur Marius NARCISSOT

Extrait de la délibération susmentionnée

Suite aux dernières élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, qui ont donné lieu à la désignation des représentants des Communautés d'Agglomération au Conseil d'administration de MARTINIQUE TRANSPORT, il convient de procéder à une nouvelle désignation des administrateurs de la RTM.

Pour rappel, la durée du mandat des administrateur est trois ans ; mandat qui peut être renouvelé uniquement par MARTINIQUE TRANSPORT par délibération.

Rapporteur : M. BOUTRIN

A la demande de M. BOUTRIN, **M. WENG-LAW** présente ses parcours scolaire et professionnel.

BOUTRIN et WENG-LAW déclinent les grandes lignes des missions dévolues à la Régie des Transports de Martinique :

- l'exploitation des 2 lignes du TCSP
- la maintenance des BHNS
- la maintenance d'une partie du parc du réseau MOZAIK
- et l'exploitation du réseau par le biais de marchés attribués à un certain nombre d'entreprises regroupées dans 2 groupements.

M. ADENET exprime et renouvelle la confiance accordée à M. WENG-LAW qui a su, par son dévouement et son efficience, répondre aux attentes du poste et la mission confiée.

Mme OSTALIE - MORVILLIER salue la réactivité de M. WENG-LAW et des services de la Régie, notamment lors du démarrage de l'activité et la mise en paiement de la première paie.

M. BOUTRIN rappelle la genèse de ce dossier, notamment lors de la mise en service au 01/08/2020 de la régie dans des conditions post-Covid. Il demande à M. WENG-LAW de faire un point de communication sur la situation du parc à la reprise du réseau.

M. WENG-LAW fait un état du parc récupéré à la reprise de l'activité. Il explique que confronté à une difficulté connue la vétusté du parc assez ancien, mais également des *bus relativement récents (4 - 5 ans) présentant un taux de pannes très élevé, donc des véhicules peu fiables. Donc l'atelier tourne à plein régime, de 05H à 21H, pour essayer de mettre le maximum de véhicules en circulation.*

Là on a réussi à remonter à un niveau, que je ne considère pas encore comme acceptable, mais qui s'améliore progressivement. On a une trentaine de véhicules opérationnels sur les 60.

Il donne le calendrier de livraison des matériels roulants pour une remise en état optimale de la desserte :

- 19 véhicules neufs sont arrivés courant septembre 2020 ;
- Une quinzaine est prévue sur les mois d'octobre et novembre 2020 ;
- Une vingtaine de véhicules grande capacité, achetés par MARTINIQUE TRANSPORT pour à peu près 7 millions d'euros, dont la livraison est fixée au 1^{er} trimestre 2021.

Donc le réseau va s'améliorer progressivement pour atteindre un niveau d'ici le 1^{er} trimestre 2021.

M. HAJJAR fait un rappel historique de la résiliation qui a été préparée depuis 2 ans, la première décision datant du 17 décembre 2018. *Le service public sur le territoire de la CACEM est extrêmement dégradé. J'entends un calendrier qui va jusqu'en mars 2021, juste pendant la période électorale.*

Et je comprends que les habitants, ceux qui n'ont pas de voiture, devront encore supporter la dégradation très forte voire l'absence de transport public encore 6 mois. Alors que vous saviez pertinemment. Et je veux que ce soit inscrit au procès-verbal. Ce sera l'historique. Parce qu'il y a votre histoire, mais il y a la réalité.

Le 2^e élément que je veux évoquer : vous faites actuellement l'élection du conseil d'administration de la régie. Je pense qu'il y a un problème réglementaire. Parce que je vois qu'il compte des membres titulaires du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT et leurs suppléants, comme M. BOUTRIN et son suppléant ou M. ADENET et son suppléant qui sont tous les 4 titulaires. Or, les 2 ne peuvent être titulaires en même temps, puisque l'un doit pouvoir remplacer l'autre en cas d'absence.

Maintenant, vous avez parlé de parité. Il y a une représentante de la CTM ici qui s'appelle Lucie LEBRAVE. Je crois que ça pourrait être intéressant plutôt que d'avoir ce problème réglementaire qui persistera. Je propose donc que Mme Lucie LEBRAVE pour occuper l'un des postes de suppléant.

Mme LEBEL souhaite apporter, avec l'autorisation du Président, une précision quant au 1^{er} vote ayant conduit à la nomination des administrateurs de la Régie. *Lors du vote du CA du 29 juin 2020, n'avaient été désignés que des membres titulaires. Nous avons fait volontairement ce choix sachant que nous devons obligatoirement les réélire suite aux prochaines désignations des membres des EPCI.*

Discussions sur la pertinence de la désignation des suppléants au Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT au sein de la Régie des Transports de Martinique

M. le Président confère la légitimité au propos de M. HAJJAR et propose si les membres en sont d'accord, de modifier la désignation des membres.

Mme LEBEL récapitule les propositions de candidature pour la représentation de la CTM au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique : MM BOUTRIN, ADENET, Mmes SAITHSOOTHANE et LEBRAVE, puis se tourne vers les EPCI afin de connaître leurs propositions de candidats.

Décision des représentants des EPCI : Les représentations des EPCI membres et leur hiérarchisation restent à l'identique au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Mme LEBEL propose qu'au même titre que les EPCI, les suppléants des élus de la CTM soient désignés.

Les élus membres proposent de conserver leurs suppléants au Conseil d'Administration.

M. le Président s'enquiert des éventuelles interrogations des membres. Aucune observation ni interrogation n'étant soulevées, il propose de passer au vote :

Résolution : La désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique est adoptée à l'unanimité
Onze (11) voix pour

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Alfred MARIE-JEANNE <i>(Président de la Commission)</i>	
M. Louis BOUTRIN	M. Georges CLEON
M. Lucien ADENET	M. Marius NARCISSOT
Mme Sylvia SAITHSOOTHANE	Mme Diane MONTROSE
Mme Lucie LEBRAVE	Mme Patricia TELLE
M. José MIRANDE	M. Steeve ALLONGOUT
M. Didier LAGUERRE	M. Luc CLEMENTE
Mme Chantal MAIGNAN	M. Bruno Nestor AZEROT

Point 4 - Proposition de modification du règlement des transports scolaires 2020-2021

Il est demandé aux Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur les modifications du règlement des transports scolaires dont le projet est annexé au présent rapport.

Le Règlement est un document de référence, opposable aux usagers, fixant les modalités d'organisation des services de transports scolaires relevant de MARTINIQUE TRANSPORT, les conditions de prise en charge des élèves transportés, ainsi que les règles de discipline et de sécurité devant être observées à bord des cars scolaires.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation des membres du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT, l'actualisation du règlement des transports scolaires afin de répondre à des cas, de plus en plus nombreux, spécifiques et exceptionnels, de demandes de remboursement.

Aussi, les modifications proposées concernent les modalités de remboursement, prévues à l'article 5.3 du document annexé. Elles correspondent à l'ajout des éléments surlignés en jaune.

Ainsi les modifications proposées s'énoncent comme suit :

Rédaction en vigueur du règlement des transports scolaires (délibération n°20-29.06/024 du 29 juin 2020) :

5.3. Annulation et remboursement

En cas d'annulation de l'inscription, ils pourront solliciter un remboursement, sous réserve de présentation de pièces justificatives, afin d'accéder au remboursement partiel des frais d'inscription comme suit :

Annulation avant le 15 septembre	Annulation entre le 15 et le 30 septembre	Annulation entre le 1 ^{er} octobre et le 24 décembre	Annulation au-delà du 24 décembre
Remboursement de 90% du tarif	Remboursement de 80% du tarif	Remboursement de 50% du tarif	Pas de remboursement

Tout changement dans la situation personnelle ayant une incidence sur l'utilisation des transports scolaires doit être signalé auprès de Martinique Transport. Les élèves qui cessent de fréquenter le réseau de transport devront restituer leur titre de transport à Martinique Transport.

En application de l'article L 221-2 du Code de la consommation, la souscription au forfait de la carte de transport scolaire n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation existant en matière de vente à distance.

Rédaction proposée :

5.3. Annulation et remboursement

En cas d'annulation de l'inscription, ils pourront solliciter un remboursement, sous réserve de présentation de pièces justificatives, afin d'accéder au remboursement **total ou partiel** des frais d'inscription comme suit :

Annulation pour circonstance particulière	Annulation avant le 15 septembre	Annulation entre le 15 et le 30 septembre	Annulation entre le 1 ^{er} octobre et le 24 décembre	Annulation au-delà du 24 décembre
Remboursement du montant payé	Remboursement de 90% du tarif	Remboursement de 80% du tarif	Remboursement de 50% du tarif	Pas de remboursement

Martinique Transport procède au remboursement des éventuelles sommes excédant les montants des forfaits achetés (remboursement des « trop-perçus »).

Le remboursement pour circonstances particulières est apprécié de manière discrétionnaire par le Président du Conseil d'Administration, qui pourra, le cas échéant, solliciter la décision du Conseil d'Administration.

Tout changement dans la situation personnelle ayant une incidence sur l'utilisation des transports scolaires doit être signalé auprès de Martinique Transport. Les élèves qui cessent de fréquenter le réseau de transport devront restituer leur titre de transport à Martinique Transport.

En application de l'article L 221-2 du Code de la consommation, la souscription au forfait de la carte de transport scolaire n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation existant en matière de vente à distance.

Pour mémoire, les services de transport des élèves domiciliés et scolarisés dans le périmètre de l'Espace Sud sont soumis aux règles et procédures figurant dans la délégation de service public passée avec le délégataire Unité Sud jusqu'en 2023.

Ils ne sont donc que partiellement visés par le présent rapport. Il en est de même pour les élèves domiciliés et scolarisés dans la commune du Lorrain, soumis aux règles et procédures prévues dans le cadre de la délégation de service public passée avec le délégataire, Société de Transport Lorrinoise jusqu'en 2022.

Rapporteur : M. BOUTRIN

Sans observations ni question de l'assemblée, **M. le Président** met la décision au vote :

Résolution : Le point est adopté à l'unanimité
Onze (11) voix pour

Point 5 - Modification de la délibération n°18-27.07/031 portant affectation exclusive du tronçon du site propre compris entre Carrère et l'aéroport au réseau d'exploitation des BHNS et autorisation d'usage de ce tronçon par l'Exploitant

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'amendement à apporter à l'article 2 de la délibération n°18-27.07/031 du 27 juillet 2018.

Faisant suite à la nouvelle organisation du transport urbain sur le secteur Centre adoptée par le Conseil d'Administration, l'exploitation des deux lignes du TCSP est confiée à la Régie des Transports de Martinique.

Afin qu'elle exerce cette mission, des modifications concordantes des arrêtés de circulation sur les tronçons concernés ont été réalisées par la Préfecture (DEAL) et par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Il convient d'opérer de même par MARTINIQUE TRANSPORT, et pour ce faire, il est proposé de modifier l'article 2 de la délibération n°18-27.07/031 du 27 juillet 2018 (copie jointe).

En effet, si le terme générique « l'Exploitant » satisfait à la concordance nécessaire des actes précitée, il ne s'agit plus d'une exploitation dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Il est rappelé que l'usage des voies du TCSP retenu par le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT est exclusivement réservé aux BHNS (hors travaux d'entretien et de maintenance) sur la portion comprise entre le pôle d'échange de Carrère et l'Aéroport.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 2 comme suit :

« Le Conseil d'Administration autorise l'usage de ce site propre à l'Exploitant désigné par l'Autorité Organisatrice ».

Rapporteur : Mme LEBEL,
Directrice Générale des Services

Les administrateurs ne formulant aucune question ni observation, **M. le Président** soumet le point au vote des Elus :

Résolution : Le point est adopté à l'unanimité
Onze (11) voix pour

Point 6 - Compte-rendu délégation accordée au Président en matière de marchés publics et d'accords cadre

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil d'Administration a accordé une délégation générale au Président pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics et d'accords-cadres.

Tel que le prévoit cette délibération, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau récapitulatif valant compte-rendu de l'utilisation de cette délégation pour la période courant de septembre 2019 à août 2020.

**Rapporteur : Mme LEBEL,
Directrice Générale des Services**

Résolution : Les élus prennent acte du compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière de préparation, passation, l'exécution et le règlement de marchés publics et d'accords-cadres

Point 7 – Questions diverses

Mme SAITHSOOTHANE souhaite informer l'assemblée et notamment les nouveaux membres de 2 points importants :

Le 1^{er} point : Le fait que nous ayons des contrôles plus réguliers sur les lignes du transport scolaire concernant le départ des transporteurs aux abords des établissements, qui parfois partent plus tôt que l'heure fixée dans le marché et obligent les élèves à courir.

Or, le seul moyen de régler cela est la remontée des chefs d'établissements aux élus, de sorte que nous le relayions aux services et que les contrôleurs puissent faire leur travail de manière efficiente avec des pénalités aux entreprises qui ne respectent pas les clauses contractuelles.

Le 2nd point : Plus spécifiquement à l'attention de M. le maire de Sainte-Marie qui a largement contribué au projet concernant la relocalisation des élèves du collège Lagrosillière et du lycée Nord atlantique, ainsi que la CTM.

Nous avons émis, lors du précédent Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT, l'hypothèse que les frais qui étaient adossés au transport des élèves entre le bourg de Sainte-Marie et les sites pour ceux résidant au bourg de Sainte-Marie soit pris en charge par la Collectivité. Donc je remercie MARTINIQUE TRANSPORT, et M. MAGLOIRE qui a vraiment travaillé sur ce dossier, car les parents de ces élèves ont pu les inscrire gratuitement sur la plateforme de MARTINIQUE TRANSPORT. A charge pour la Collectivité de prendre la dépense en charge par le biais d'une subvention.

M. ADENET rappelle de la mise en place depuis cette rentrée scolaire d'accompagnateurs dans les transports scolaires, action très attendue des parents.

Mme MAIGNAN évoque le retard de développement du territoire nord en matière de transport. Aussi, souhaite-t-elle mettre son énergie au service de l'établissement afin d'impulser ces chantiers à venir et faire qu'au terme de cette mandature, nos usagers soient satisfaits.

Mme LEBEL interroge les élus quant au maintien des précédentes dispositions prises par le Président s'agissant de la mise en copie des suppléants lors de l'envoi des convocations. Ce qui permet de garantir le quorum. Elle précise que cela n'a pas été fait pour la convocation des EPCI à cette instance dans le seul but de recueillir leur assentiment avant mise en application.

Les représentants des EPCI actent la poursuite de ces dispositions.

M. BOUTRIN fait, pour faire suite à l'intervention de Mme MAIGNAN, un point d'information sur la situation du transport dans le nord et les améliorations amorcées, *notamment les difficultés d'ordre réglementaires et organisationnelles rencontrées.*

Il revient sur les motivations qui ont conduit au choix de gestion fait pour le Nord caraïbe, à savoir faire appel aux transporteurs en activité, qui se sont organisés à travers des conventions d'organisation du service public. Il y a eu 2 coopératives qui ont été créées avec ces transporteurs. Et cela marche très bien, malgré la noria de camions que nous sommes en passe de régler avec la mise en place du transport par barge par le biais du Grand port de Martinique.

Puis il aborde le volet du transport du Nord atlantique et les écueils rencontrés : Car nous sommes en sous capacité en matière de bus et donc d'accueil de voyageurs, notamment sur l'axe Basse-Pointe/Mahault. Donc le Président a pris la décision de coupler les lignes 21 et 22 de façon à augmenter la capacité ainsi que les rotations. Donc, nous sommes en train de construire le réseau. Et nous sommes nous attaquons aux lignes de rabattement pour les gros bassins de population que sont les villes du Robert et de Sainte-Marie.

Et on va pouvoir, avec votre accompagnement et votre connaissance du terrain, accélérer les choses de manière à optimiser ce réseau de transport sur le Nord atlantique essentiel à la mobilité de nos concitoyens.

Pour **M. AZEROT** les propos de M. BOUTRIN le rassurent, *puisque'ici je suis venu porter la voix des gens du Nord. Et vous comprendrez bien que ces informations seront bien sûr relayées, car attendues. Je vous remercie pour le travail qui a été fait, mais qui selon moi est insuffisant. Et toute mon énergie, toute ma détermination seront mis dans ce dossier.*

Mme LEBEL : *Pour compléter l'intervention de M. BOUTRIN, la décision prise par MARTINIQUE TRANSPORT a été quelque peu amputée par les remarques faites par le Contrôle de légalité de la Préfecture. C'est-à-dire que le délai des conventions de délégation de service public évoquées par M. BOUTRIN ont été diminuées de 3 ans à 18 mois. Ce qui n'est pas forcément une mauvaise chose, puisque cela nous oblige à aller plus vite dans la mise en place du réseau.*

Et à ce titre, et vous avez dû le voir dans le récapitulatif qui vous a été présenté pour le compte-rendu, nous avons recruté une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de ce réseau. Et elle sera présente semaine du 05 octobre. Et avant la fin de cette année, le Conseil d'Administration sera amené à se prononcer sur le mode de gestion qui va être retenu afin de pouvoir passer à la phase opérationnelle. Il nous reste donc 9 mois.

M. BOUTRIN tient à rappeler le souhait du Président, relayé par les services, de ne pas évincer les transporteurs qui assuraient la mobilité auparavant ; d'où le choix des OSP pour éviter, dans le cas d'une DSP, la disparition des anciens transporteurs.

M. HAJJAR : *Deux problématiques se posent. La question de la mobilité pour le déplacement des personnes et la question des transporteurs. Que la Préfecture retoque la procédure, c'est normal. Maintenant, ce que vous devez mettre en place, quand bien même ce soit provisoire, doit s'appuyer sur un plan de déplacement. Il est où le plan de déplacement ? Martinique par territoire ?*

Parce que pour le moment, vous allez faire un circuit provisoire qui va durer un temps et qui devait se faire en s'appuyant sur un plan de déplacement Martinique, plus un plan de formation et de regroupement des transporteurs. Car le problème se pose aussi bien dans le Nord que dans le Sud. Le service public dans le Sud est en concurrence avec les taxicos. Les taxicos sont entrain de mourir à petit feu et vous n'avez pas pris en compte cette problématique-là. Tout comme un certain nombre de transporteurs dans le Nord qui ne sont pas intégrés dans le réseau ! Et ça fait 4 ans qu'on vous dit ça.

Donc, je vous invite, pour vous même et pour la Martinique, à faire en sorte que ce plan de déplacement martiniquais puisse exister. Puisque c'est sur cela que vous vous appuyez pour pouvoir définir les différents réseaux et donc définir les moyens. Ça fait 5 ans qu'on en parle et aujourd'hui j'entends dire que ça va être réglé dans 7 mois ? Eh bien chiche.

M. BOUTRIN : *Président je pense que nous sommes tous animés de la même volonté, c'est de mettre le transport public au service de nos concitoyens. Donc, toutes les propositions seront les bienvenues. Nous allons jouer la carte de l'apaisement. Le plus important c'est qu'on puisse sortir un schéma de mobilité et de déplacement convenable, qu'il n'y ait plus de fracture territoriale et les 3 territoires soient logés à la même enseigne.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H12.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de séance, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE.

Fort-de-France, le 30 SEP. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE